

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU GERS
71 Rue Jeanne d'Albret
BP 60547
32021 AUCH CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

REUNION DU BUREAU
27 janvier 2023 à 10h30

Décision N° 2023 002 B

Membres convoqués : 7

Présents : 5

Absents Excusés ayant donné pouvoir : 2

Membres présents : Mmes et MM Bernard KSAZ, Président – Charline DUMONT, Vice-Présidente, Conseillère Départementale - Chantal DEJEAN-DUPEBE, Conseillère Départementale – Mme Christine BEYRIA, Personnalité Qualifiée élue local – Jacques JEAN-LOUIS, Représentant UDAF

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Nathalie BARROUILLET, Conseillère Départementale, à Mme Charline DUMONT – Mme Marie-Laure AMIGUES, Représentante des locataires à Monsieur Bernard KSAZ
Assistaient à la réunion : Mme Karine BOUSQUAIL, Directrice Générale de l'OPH32.
Mme Christine PUJOS, Secrétaire de séance.

OBJET : Projet de vente d'une parcelle de terrain à COLOGNE

LE BUREAU par délégation du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat du Gers, après avoir entendu l'exposé de son Président ci-dessous énoncé :

Par courrier électronique du 19 août 2022, M. et Mme GRAILLOT, domiciliés 9 Lotissement les Jardins de la Bastide à Cologne, sollicitent l'acquisition d'une parcelle de terrain enclavée appartenant à l'OPH32 jouxtant leur propriété.

Au regard des caractéristiques singulières du terrain assimilé à un délaissé d'une surface approximative de 120 m², l'OPH32 a proposé à M. et Mme GRAILLOT une cession moyennant le paiement d'un prix de [REDACTED] €, proposition qu'ils ont acceptée par courrier électronique du 13.01.2023. Ce montant correspond aux dépenses liées au frais de bornage engagées par l'OPH32 pour la réalisation de ladite vente et à la participation aux travaux d'entretien d'espaces verts engagés préalablement à la vente.

DECIDE

- vous prononcer sur ce projet de cession pour un prix de [REDACTED] € et
- autoriser Madame la Directrice Générale à engager les démarches nécessaires à la conclusion de ladite vente et à signer toutes les pièces afférentes et notamment, l'acte à intervenir entre l'OPH32 et M. et Mme GRAILLOT.

FAIT ET DELIBERE A AUCH, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Bernard KSAZ


Pour : 7
Abstention : 0
Contre :